



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 9 avril 2026 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Beloeil, province de Québec.

Sont invités :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Mme Magalie Taillon, vice-présidente, mairesse de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Kim Méthot, mairesse de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
M. Vincent Chabot, conseiller de la Ville de Beloeil

Sont également invités :

M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire-trésorier
Mme Alexanne Guimond, greffière adjointe

Est absent :

M. Daniel Picard, maire de la Ville de Beloeil

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Dépôt des états financiers 2025 – Rapport du vérificateur
 - 5.2. Financement des dépenses de l'exercice financier 2025 – Construction de la caserne 21
 - 5.3. Acceptation de réception définitive – Travaux de construction caserne 21
 - 5.4. Autorisation de paiement – Décomptes no 26 et 27 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.5. Avenant de modification AM-20 – Construction d'une caserne
6. Ressources humaines
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 6 mars au 2 avril 2026
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 6 mars au 2 avril 2026
 - 7.3. Dépôt du suivi budgétaire au 31 mars 2026



8. Politiques et règlements

- 8.1. Adoption – Modification de la Politique en matière de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique et sexuel, de l'incivilité et de la violence au travail
- 8.2. Adoption – Modification de la Politique en matière d'usage d'alcool, de drogues, de cannabis et de certains médicaments

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du directeur général, secrétaire – trésorier
- 9.2. Liste des interventions du mois de mars 2026

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte à 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2026-04-029

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Magalie Taillon
APPUYÉ par Vincent Chabot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre tel que présenté.

ADOPTÉE

CA-2026-04-030

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et l'article 201 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Marc-André Guertin



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 mars 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

5.1 Présentation des états financiers 2025 – Rapport du vérificateur

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) le rapport de l'auditeur et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 sont déposés à la table du conseil d'administration.

M. Jean-Yves Trottier CA, CPA, auditeur accompagné de Mme Sandra Léonard, CAP auditrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., en plénière ont présenté et expliqué le rapport aux membres.

En conséquence, le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport financier 2025 et une copie du rapport financier 2025 de la Régie est envoyée à chacune des municipalités ou villes membres.

CA-2026-04-031

5.2 Financement des dépenses de l'exercice financier 2025 – Construction de la caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a enregistré, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, un excédent de fonctionnement non affecté, tel qu'il apparaît aux états financiers de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 146 319,48 \$, relatif à des dépenses d'immobilisations non financées engagées au cours de l'exercice financier 2025 pour la construction de la caserne 21, est actuellement comptabilisé dans les livres de la Régie ;

CONSIDÉRANT que l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer ces dépenses d'immobilisations permet de réduire le besoin de financement par règlement d'emprunt, diminuant ainsi la dette à long terme de la Régie ;

CONSIDÉRANT que cette affectation contribue à la réduction du service de la dette, incluant les frais d'intérêts, et s'inscrit dans une saine gestion des finances publiques municipales ;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'affecter la somme de 146 319,48 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice financier 2025 afin de financer les dépenses d'immobilisations non financées engagées en 2025 dans le cadre du projet de construction de la caserne 21, réduisant d'autant le financement à long terme requis en vertu du règlement d'emprunt 2021-011.

ADOPTÉE

CA-2026-04-032

5.3 Acceptation de réception définitive – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;



CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre firme d'architecture Cimaise ainsi que de monsieur Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie certifiant que les travaux et les corrections des déficiences identifiées depuis la réception provisoire en octobre 2024 ont été réalisés et exécutés conformément au contrat de construction qui lie la Régie avec Bâtiment Québec inc ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autorisation le directeur général, secrétaire-trésorier et monsieur Pierre Tremblay, gestionnaire du projet à signer le document de réception définitive ci-joint en date du 26 mars 2026.

ADOPTÉE

CA-2026-04-033

5.4 Autorisation de paiement – Décomptes no 26 et 27 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 sont complétés et que les déficiences identifiées depuis la livraison provisoire en octobre 2024 sont corrigées ;

CONSIDÉRANT QUE la réception définitive reçue et acceptée par la Régie, no résolution CA-2026-04-032 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour les décomptes no 26 et 27 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement final, décomptes no 26 et 27, au montant de huit cent cinquante-trois mille neuf cent cinquante-sept dollars et 32 cents (853 957.32), taxes incluses à Bâtiment Québec inc. sous conditions de recevoir :

1. Les quittances « finales » des sous-traitants et fournisseurs qui ont dénoncé leur contrat ;
2. La confirmation d'absence d'hypothèques légales accompagnées du rapport notarié.

ADOPTÉE

CA-2026-04-034

5.5 Avenant de modification AM-20 – Construction d'une caserne



CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'administration du marché, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous ;

CONSIDÉRANT le rapport autorisant les modifications provenant de notre firme d'architecture Cimaise ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant de modification et diminuer le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de Soixante-seize mille huit cent vingt-six dollars (76 826 \$) excluant les taxes.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

7. Finances

CA-2026-04-035

7.1 Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 6 mars au 2 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2025-022 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le directeur général, secrétaire – trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 6 mars au 2 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque et dépôt direct ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque et dépôt direct énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 6 mars au 2 avril 2026, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : Chèque no :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 3785 à 3793	870 511,09 \$
Liste des paiements par dépôt direct (Acceo Transphère) Dépôts no : 3749 à 3784	235 976,59 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	1 106 487,68 \$



- 2) D'autoriser le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque et dépôt direct.

ADOPTÉE

CA-2026-04-036

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 6 mars au 2 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2025-021 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2025-022 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 6 mars au 2 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Magalie Taillon
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 6 mars au 2 avril 2026, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs	448 556,86 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	302 143,94 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	750 700,80 \$

ADOPTÉE

7.3 Dépôt du suivi budgétaire au 31 mars 2026

Le directeur général, secrétaire-trésorier commente le document déposé pour le 1^{er} trimestre de l'année.

8. Politiques et règlements

CA-2026-04-37

8.1 Adoption – Modification de la Politique en matière de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique et sexuel, de l'incivilité et de la violence au travail

CONSIDÉRANT QUE la Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel, de l'incivilité et de la violence au travail est conforme aux exigences législatives en vigueur ;



CONSIDÉRANT QUE certaines sections de la politique relatives aux rôles et responsabilités réfèrent à des titres d'emploi qui ne reflètent plus l'organigramme actuel de l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation des rôles et responsabilités est nécessaire afin d'assurer une application claire, cohérente et efficace de la politique ;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour s'inscrit dans le cadre des travaux en cours visant le développement et la mise en œuvre du programme de prévention ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter la version mise à jour de la Politique en matière de prévention du harcèlement psychologique et sexuel, de l'incivilité et de la violence au travail ;
- Que la politique ainsi mise à jour entre en vigueur à compter de son adoption et soit diffusé conformément aux pratiques internes de l'organisation.

ADOPTÉE

CA-2026-04-038

8.2 Adoption – Modification de la Politique en matière d'usage d'alcool, de drogues, de cannabis et de certains médicaments

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) exerce des activités comportant des risques élevés en matière de santé et de sécurité du travail, tant pour son personnel que pour la population desservie ;

CONSIDÉRANT QUE l'aptitude au travail, la vigilance, le jugement et la capacité d'intervention du personnel sont essentiels à la réalisation sécuritaire des opérations et à la protection du public ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'alcool, de drogues, de cannabis ou de certains médicaments pouvant altérer les facultés représente un enjeu important en matière de prévention des accidents, de gestion des risques et de protection de l'image de la RISIVR ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a l'obligation, en vertu des lois et règlements applicables, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE il est requis de réviser la politique adoptée en 2018 afin de maintenir un cadre clair, structuré et conforme aux exigences légales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Vincent Chabot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter la Politique en matière d'usage d'alcool, de drogues, de cannabis et de certains médicaments, telle que présentée ;
- De mandater la direction générale et le service des ressources humaines afin d'en assurer la diffusion, l'application et la mise en œuvre ;
- De fixer l'entrée en vigueur de la politique à la date de son adoption par résolution.



ADOPTÉE

9. Points d'informations

- 9.1 Rapport du directeur général, secrétaire-trésorier
- 9.2 Listes des interventions du mois de mars 2026

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public


CA-2026-04-039


13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Vincent Chabot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.


ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

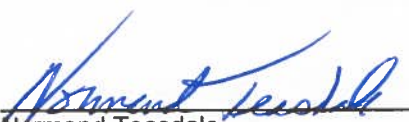

Pierre-Damien Arel, MAP
Secrétaire d'assemblée
Directeur général, secrétaire-trésorier

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire – trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Pierre-Damien Arel, MAP
Directeur général, secrétaire – trésorier

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration